

ACCUEIL | LE MINISTÈRE | NOUVELLES | VIDÉOS ET PHOTOS | BALADOS | POUR NOUS JOINDRE

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Planification axée sur les résultats > 2012 > Plan axé sur les résultats publiés 2012-2013

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

 [Imprimer cette page](#)

# Plan axé sur les résultats publiés 2012-2013

ISSN : 1718-6811  
Diffusion : novembre 2013  
Dernière mise à jour : novembre 2013

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

▶ Quoi de neuf

▶ Actualité Santé et sécurité au travail

▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

▶  Alertes par courriel

▶  RSS

Suivez le ministère ▾

▶  Twitter

▶  YouTube

▶  Facebook

- [Vue d'ensemble du ministère](#)
- [Activités du ministère](#)
- [Ministère du travail : Organigramme 2012-2013](#)
- [Ministère du travail : Lois administrées en 2012-2013](#)
- [Organismes, conseils et commissions \(OCC\)](#)
- [Information financière du ministère](#)

Annexe I : [Rapport annuel 2011-2012](#)

[suivant](#)

 [Tweeter](#) 0

 [Like](#)

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

# Vue d'ensemble du ministère

ISSN : 1718-6811  
Diffusion : novembre 2013  
Dernière mise à jour : novembre 2013

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

▶ Quoi de neuf

▶ Actualité Santé et sécurité au travail

▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

▶  Alertes par courriel

▶  RSS

Suivez le ministère ▾

▶  Twitter

▶  YouTube

▶  Facebook

## Vision du ministère

Les milieux de travail ontariens sont sécuritaires, sains, équitables et harmonieux, en équilibre avec le besoin d'une économie durable et concurrentielle.

## Mission du ministère

Le ministère du Travail a pour mission de promouvoir des pratiques de travail sécuritaires, équitables et harmonieuses qui sont indispensables au bien-être social et économique des Ontariennes et des Ontariens.

## Contribution du ministère à la réalisation des priorités et des résultats clés

Le ministère du Travail contribue à deux priorités du gouvernement :

- soutenir la création d'emplois et la croissance économique; et
- réduire la pauvreté et offrir des mesures de soutien efficaces aux personnes les plus vulnérables.

Il contribue à la réalisation de ces priorités en fournissant des services publics efficaces dans ses trois principaux secteurs de responsabilité :

- la santé et la sécurité au travail (application de la loi et prévention);
- les droits et les responsabilités en matière d'emploi;
- les relations de travail.

Le **Programme de santé et sécurité au travail** de concert avec d'autres partenaires, tels que la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et les associations de santé et sécurité, a pour objectif de réduire la maladie et les blessures sur les lieux de travail de la province et à créer des lieux de travail sécuritaires. Les lieux de travail sécuritaires sont propices à la création d'emplois et aux investissements en raison de la productivité accrue et de la baisse des coûts pour les employeurs, ce qui contribue à l'essor d'un marché du travail et d'une économie concurrentiels.

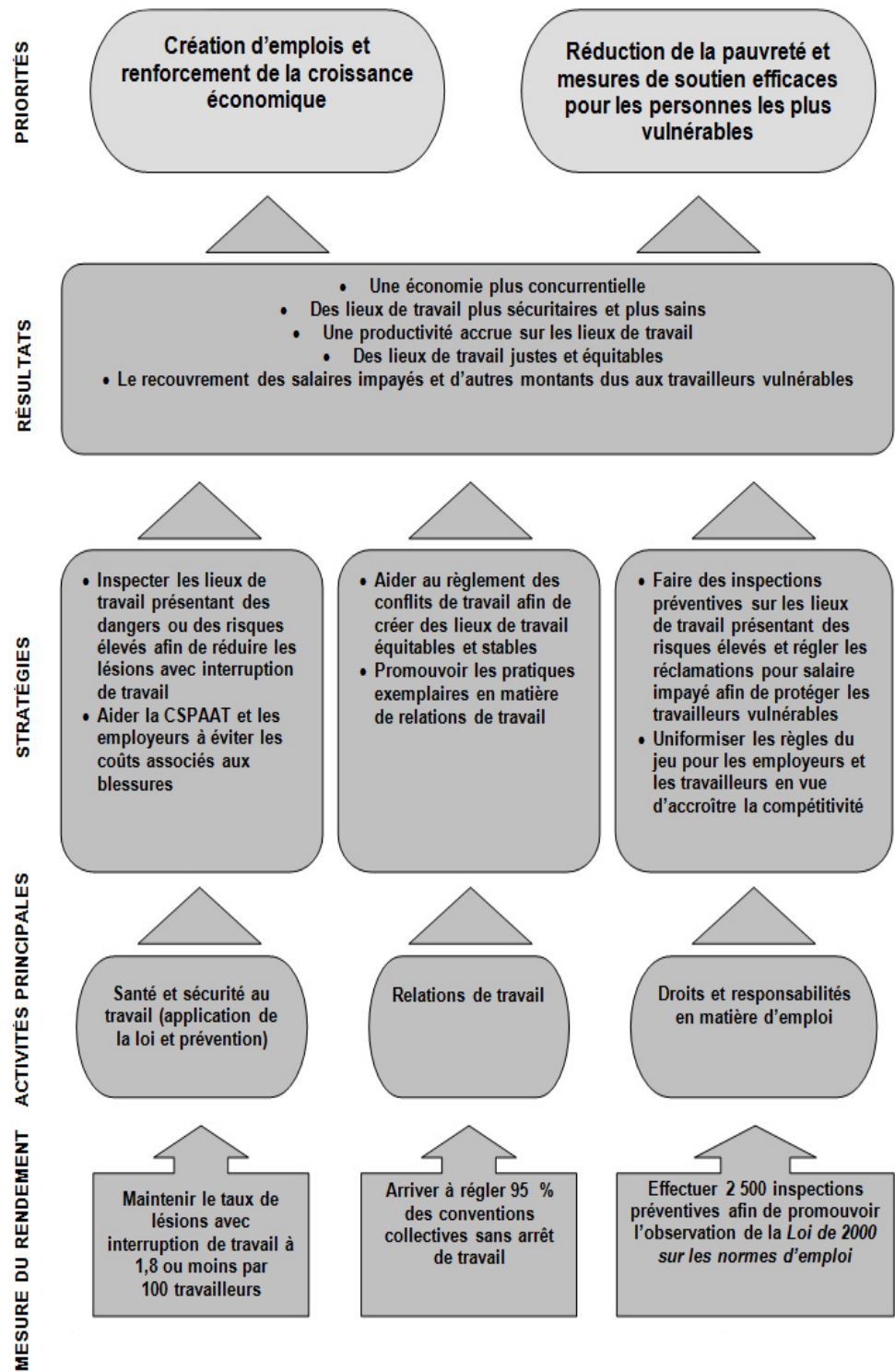
Le **Programme des droits et responsabilités** en matière d'emploi contribue à créer un environnement propice à la concurrence, ce qui favorise la création d'emplois et attire les investissements en Ontario, en aidant à rendre les lieux de travail équitables et en uniformisant les règles du jeu pour les employeurs.

En outre, le programme appuie la Stratégie de réduction de la pauvreté puisqu'il aide à protéger les travailleuses et les travailleurs les plus vulnérables de la province par l'application de la [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#).

Le **Programme des relations de travail** contribue à la stabilité et à l'équité sur les lieux de travail ainsi qu'à l'accroissement de la productivité en facilitant le règlement efficace des conflits de travail, ce qui fait de l'Ontario un bon endroit pour investir.

Le diagramme suivant illustre comment les principales stratégies du ministère du Travail soutiennent deux priorités clés du gouvernement.

Contribution du ministère à la réalisation des priorités et des résultats clés



Description textuelle du diagramme



Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

# Activités du ministère

ISSN : 1718-6811  
Diffusion : novembre 2013  
Dernière mise à jour : novembre 2013

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

▶ Quoi de neuf

▶ Actualité Santé et sécurité au travail

▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

▶  Alertes par courriel

▶  RSS

Suivez le ministère ▾

▶  Twitter

▶  YouTube

▶  Facebook

## Santé et sécurité au travail

Le principal objectif du Programme de santé et sécurité au travail est d’abaisser le nombre de blessures et de cas de maladie professionnelle, ou de les éliminer, en établissant, en communiquant et en faisant respecter les normes énoncées dans la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et ses règlements connexes. Ce programme comporte deux volets : la prévention et l’application des règlements.

### Prévention des maladies professionnelles et des blessures

Les activités de prévention regroupent notamment l’encadrement de la formation des employeurs, des employés et d’autres personnes en matière de santé et de sécurité au travail, l’encouragement à l’engagement en matière de prévention des blessures et des maladies professionnelles, et les pouvoirs requis pour financer des activités en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour s’acquitter du volet de la prévention, la directrice générale ou le directeur général de la prévention (DGP) dirigera le Bureau de la prévention et sera responsable de la rédaction d’un rapport annuel sur la santé et la sécurité au travail, de la préparation d’une stratégie provinciale sur la santé et la sécurité ainsi que de son application de concert avec les partenaires du ministère en cette matière que sont la Commission de la sécurité professionnelle et de l’assurance contre les accidents du travail et les associations de santé et sécurité.

De concert avec les associations de santé et sécurité, le ministère :

- donnera de la formation obligatoire aux employeurs ainsi qu’aux travailleuses et aux travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail;
- verra à ce que les employeurs, particulièrement ceux des petites entreprises, obtiennent des moyens d’appui plus efficaces pour les aider à comprendre les normes en matière de santé et de sécurité au travail et à s’y conformer;
- mettra sur pied de nouveaux programmes procurant une reconnaissance accrue aux employeurs dépassant les attentes en matière de respect des normes de santé et de sécurité au travail; et
- mettra l’accent sur la réalité et sur les besoins, en termes de produits et d’aide requise en sensibilisation, des travailleuses et des travailleurs vulnérables, qui appartiennent à 23 groupes linguistiques ainsi que des petites entreprises.

### Activités d’application de la loi

Les activités d’application de la loi passent par la collaboration avec les partenaires du système de santé et de sécurité au travail, les intervenants et parfois le public, pour déterminer les milieux de travail présentant un danger élevé, en vue de procéder à des inspections et d’obtenir la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) avant que des lésions ne surviennent, et de procéder à des enquêtes pouvant résulter de refus de travailler, de lésions, de maladie ou d’accident mortel.

Les normes énoncées dans la LSST visent à garantir la protection de la santé et de la sécurité des

travailleuses et des travailleurs de l'Ontario dans tous les lieux de travail et dans tous les secteurs d'activité de la province. Cependant, elles ne s'appliquent pas au travail qu'un propriétaire ou un occupant exécute à l'intérieur de sa résidence, aux opérations agricoles d'une personne qui travaille à son compte et qui n'a pas d'employé ni aux lieux de travail relevant du gouvernement fédéral.

Cette loi impose des devoirs aux parties des lieux de travail afin d'abaisser le plus possible les risques de blessure, et prévoit des mesures d'exécution en cas de violation délibérée des dispositions de la loi. Les inspectrices et inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail ont des pouvoirs étendus pour veiller à l'application de la LSST, qui consistent notamment à inspecter des lieux de travail, à enquêter sur les situations potentiellement dangereuses et les refus de travailler et à donner des ordres concernant le respect de la Loi et de ses règlements. Ils peuvent aussi formuler des recommandations à la Direction des services juridiques du ministère au sujet des poursuites à entamer contre les employeurs en infraction.

La démarche ontarienne en matière de santé et de sécurité au travail repose sur le système de responsabilité interne sur les lieux de travail. Selon les principes de ce système, il appartient aux employeurs ainsi qu'aux travailleuses et aux travailleurs qui sont directement concernés par les conditions et les exigences du milieu de travail et qui les connaissent le mieux, de déterminer quels sont les dangers existants, de les éliminer et de prévenir les blessures et les maladies.

### Sécurité au travail Ontario

En 2012, le ministère poursuivra la mise en oeuvre de sa stratégie [Sécurité au travail Ontario](#), qui met l'accent sur la santé et la sécurité au travail; elle a pour objectifs :

- de renforcer la culture de santé et de sécurité sur les lieux de travail;
- de réduire la maladie et les lésions professionnelles;
- d'alléger le fardeau pour le système de soins de santé;
- d'éviter des coûts aux employeurs et à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail; et
- de procurer des règles du jeu uniformes pour les employeurs qui respectent la loi.

La stratégie de promotion de la conformité repose sur les trois piliers suivants :

1. **le respect** de la LSST, ce qui se fait principalement au moyen d'inspections préventives;
2. **la conformité** et la diffusion de renseignements pour favoriser le respect de la loi sur les lieux de travail;
3. **le partenariat**, faisant en sorte que le ministère collabore étroitement avec les intervenants à la préparation de stratégies annuelles d'application de la loi propres à chaque secteur.

Sécurité au travail Ontario accorde aux inspectrices et aux inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail du ministère la latitude voulue pour déterminer quelles entreprises doivent faire l'objet de leur attention. Le choix stratégique de lieux de travail devant faire l'objet d'une inspection repose sur un certain nombre de facteurs, notamment :

- le taux de fréquence des accidents et les coûts connexes;
- les antécédents de conformité de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
- la présence de travailleurs vulnérables, notamment en raison de leur jeune âge ou de leur manque d'expérience; et
- les dangers inhérents aux activités ou au lieu de travail.

**Sécurité au travail Ontario** compte un autre élément clé, c'est-à-dire les **inspections éclair**. En 2012-2013, la Direction de la santé et de la sécurité au travail (DSST) dirigera 11 telles inspections de renforcement de l'application de la loi dans un nombre accru de secteurs, en comparaison des années passées.

C'est la cinquième année que le ministère du Travail effectue des inspections éclair afin de faire connaître les dangers courants sur les lieux de travail, de renseigner les employeurs et le public sur les moyens à prendre pour atténuer ces dangers et de s'assurer qu'employés et employeurs se conforment à la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Les inspections éclair sont bien perçues de la part des employeurs et des travailleuses et des travailleurs.

La stratégie Sécurité au travail Ontario met à profit les résultats des activités antérieures d'application de la loi du ministère tout en assurant une transparence accrue pour le public :

- les plans sectoriels sont maintenant affichés sur le site Web du ministère du Travail;
- des consultations annuelles donnent la possibilité aux intervenants d'influer sur les stratégies et les initiatives futures;

des vidéos portant sur le danger de chute dans les constructions résidentielles basses, la violence et le harcèlement au travail, les inspections de sécurité relatives aux chariots élévateurs et les inspections de sécurité dans des ateliers de réparation de carrosseries d'automobile donnent aux employeurs un aperçu des inspections; et

- le site Web du ministère affiche à l'avance la tenue de toutes les inspections éclair et fournit de l'information sous forme d'affiches et de feuillets de renseignements; les résultats sont affichés dans les 90 jours suivant une inspection éclair.

Afin de soutenir le pilier « partenariat » de Sécurité au travail Ontario, le ministère du Travail continue de tirer parti des liens étroits qu'il entretient avec ses partenaires du système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario, notamment la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), les associations de santé et sécurité et l'Institut de recherche sur le travail et la santé. Ces associations fournissent des programmes de formation et offrent des produits et services connexes aux employeurs ainsi qu'aux travailleuses et aux travailleurs de la province. Ces services clés contribuent au mandat du ministère en matière de prévention et au respect accru de la loi. Les entreprises qui ont un mauvais dossier en matière de santé et de sécurité peuvent être ciblées pour une inspection par le ministère du Travail. De plus, une association de santé et sécurité peut demander à ces entreprises de participer à des activités d'information et de formation sur la santé et la sécurité.

Le ministère s'engage à maintenir le taux de lésions avec interruption de travail au plus à 1,8 par tranche de 100 travailleurs. Grâce à ses démarches et à celles de ses partenaires, le ministère du Travail a contribué à maintenir en 2010, pour la deuxième année, le taux de lésion avec interruption de travail (LIT) en Ontario à 1,4 par tranche de 100 travailleurs. Il s'agit d'une baisse de plus de 30 % en comparaison des résultats de 2003.

Taux de lésions avec interruption de travail (LIT)

Figure 1: Taux de LIT

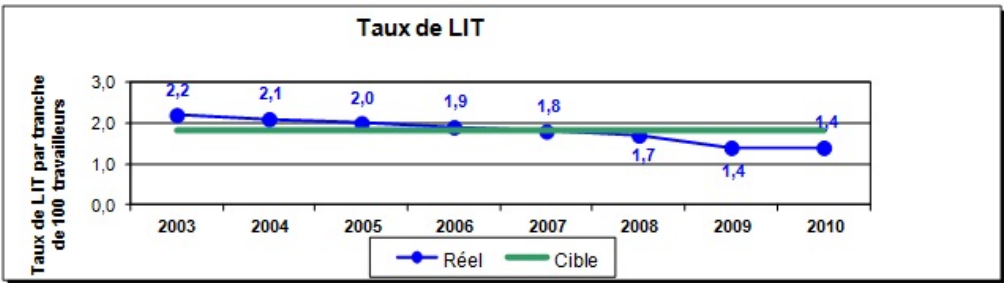


Tableau de données, figure 1 : Taux de LIT par tranche de 100 travailleurs

| Année | Réel | Cible |
|-------|------|-------|
| 2003  | 2,2  | 1,8   |
| 2004  | 2,1  | 1,8   |
| 2005  | 2,0  | 1,8   |
| 2006  | 1,9  | 1,8   |
| 2007  | 1,8  | 1,8   |
| 2008  | 1,7  | 1,8   |
| 2009  | 1,4  | 1,8   |
| 2010  | 1,4  | 1,8   |

Le nombre total de lésions, avec interruption de travail ou non, s'est aussi considérablement abaissé au cours de cette période.

D'autres renseignements sur les initiatives du ministère du Travail visant à protéger les travailleuses et les travailleurs figurent sur son site Web.

Mise en application du projet de loi 160 - Recommandations du Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail

Le 16 décembre 2010, le Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail a déposé son rapport et ses recommandations au ministre du Travail. Les recommandations ont été acceptées. Le 3 mars 2011, le ministre a déposé le projet de loi 160 proposant des modifications à la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) et à la [Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail](#).

Le projet de loi 160 a obtenu la sanction royale le 1<sup>er</sup> juin 2011. Ce faisant, et à compter du 1<sup>er</sup> avril

2012 la responsabilité relative à la prévention des blessures et des maladies professionnelles était transférée de la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (CSPAAT) au ministère (la prévention était auparavant de la responsabilité de la CSPAAT). En outre, les modifications apportées simplifient la mise en application des recommandations du comité consultatif. Elles renforceront le système de santé et de sécurité de la province et contribueront à une meilleure protection des travailleuses et des travailleurs ontariens.

Dans le cadre de la mise en application de la loi 160 et de l'application des recommandations du comité consultatif, le ministère a mis sur pied un Bureau de la prévention dirigé par le directeur général ou la directrice générale de la prévention (DGP), responsable de la supervision de la réalisation du mandat en matière de prévention du gouvernement de l'Ontario, en vue de la coordination et de l'harmonisation des stratégies, des priorités et des programmes du système de prévention, ainsi que de supervision des associations de santé et sécurité de l'Ontario. Cette personne sera responsable de la préparation d'une stratégie provinciale de santé et de sécurité au travail et de la présentation au ministre d'un rapport annuel sur le système de santé et de sécurité au travail.

Ce nouveau système de prévention comprendra un Conseil de la prévention multilatéral, composé d'intervenants nommés, qui conseillera la directrice générale ou le directeur général de la prévention, ainsi que le ministère, au sujet de l'établissement des priorités stratégiques et de l'évaluation du perfectionnement du système.

## **Droits et responsabilités en matière d'emploi**

### **Protéger les travailleurs vulnérables et soutenir la réduction de la pauvreté**

Le Programme des droits et responsabilités en matière d'emploi du ministère du Travail contribue de façon importante à la constitution et au maintien de lieux de travail équitables, rendus plus concurrentiels grâce à une productivité accrue, un effectif engagé et des règles du jeu uniformes pour les employeurs. Les activités du programme font en sorte que les employés de l'Ontario, y compris les travailleuses et les travailleurs vulnérables, sont protégés par des normes minimales d'emploi et sont traités de façon équitable sur le plan des salaires et des conditions de travail.

Dans le cadre de l'administration et de l'application de la [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#) et de ses règlements connexes, le programme s'emploie à améliorer l'équité au travail. En outre, il contribue au respect des normes au moyen d'activités axées sur la prévention (formation, sensibilisation et partenariat), d'inspections, d'enquêtes et de mesures d'application, et il encourage l'autonomie par des initiatives de prévention.

Le programme prévoit la communication d'information aux employeurs ainsi qu'aux travailleuses et aux travailleurs à partir de diverses sources leur expliquant leurs responsabilités et leurs droits respectifs, prévus par la Loi. On peut obtenir une bonne partie de ces renseignements dans 23 langues. Les services liés au programme sont offerts par le personnel responsable de l'application de la loi dans les bureaux régionaux; il mène des enquêtes et tente de régler les plaintes relatives aux normes d'emploi mettant en cause des employeurs qui n'ont pas rempli les obligations que leur impose la Loi. En outre, le personnel régional vérifie les registres des feuilles de paie et les pratiques en milieu de travail pour s'assurer de l'observation de la Loi et pour promouvoir la conformité.

En Ontario, plus de 350 000 employeurs sont régis par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Dans le cadre de son programme des normes d'emploi, le ministère doit, d'une part, donner aux employeurs ainsi qu'aux travailleuses et aux travailleurs la latitude nécessaire pour créer des lieux de travail productifs et équitables dans un environnement de plus en plus concurrentiel et, d'autre part, maintenir un ensemble sous-jacent de normes minimales. En même temps, il doit concentrer les activités d'application de la loi là où elles sont le plus nécessaires, afin d'assurer la protection des travailleurs les plus vulnérables.

Dans l'accomplissement de son mandat, le programme des normes d'emploi soutient la Stratégie ontarienne de réduction de la pauvreté, qui s'adresse aux familles à faible revenu, aux enfants et aux jeunes. Cette stratégie a pour objectif général de rompre le cycle de la pauvreté grâce au soutien au logement, à des salaires et des conditions de travail équitables, au renforcement de l'autonomie des collectivités et à l'amélioration de la réussite des enfants à l'école.

Dans le cadre du Programme des normes d'emploi, on a entrepris les initiatives suivantes pour soutenir les travailleuses et les travailleurs vulnérables, et pour appuyer la Stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement.

### **Modernisation des normes d'emploi**

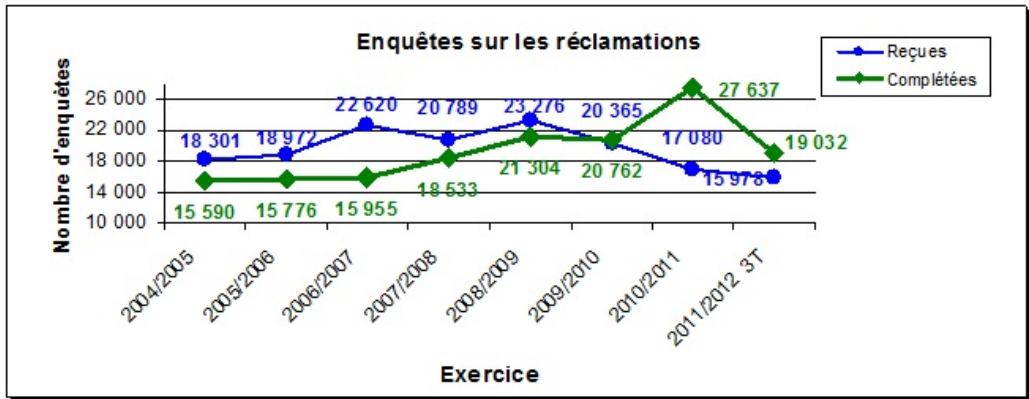
La Stratégie de modernisation des normes d'emploi vise à établir des services qui sont équitables pour les employés et à aider les entreprises à accroître leur compétitivité sur le marché mondial. Les priorités clés de cette stratégie à long terme sont les suivantes :

- aider davantage les employeurs à remplir leurs obligations grâce à la formation et à la sensibilisation;

- régler toutes les réclamations en suspens relatives aux normes d’emploi;
- raccourcir les délais d’attente pour les enquêtes sur les nouvelles réclamations; et
  - augmenter le nombre d’inspections préventives.

Enquêtes sur les réclamations

Figure 2 : Enquêtes sur les réclamations



Les chiffres comprennent le total des réclamations en traitement et nouvelles

Tableau de données, figure 2 : Enquêtes sur les réclamations

| Année        | Reçues | Complétées |
|--------------|--------|------------|
| 2004-2005    | 18,301 | 15,590     |
| 2005-2006    | 18,972 | 15,776     |
| 2006-2007    | 22,620 | 15,995     |
| 2007-2008    | 20,789 | 18,533     |
| 2008-2009    | 23,276 | 21,304     |
| 2009-2010    | 20,365 | 20,762     |
| 2010-2011    | 17,080 | 27,637     |
| 2011-2012 3T | 15,978 | 19,032     |

Le ministère a modernisé le Programme des normes d’emploi en facilitant l’accès en ligne à des instruments de conformité et à des ressources en plusieurs langues afin de diffuser plus largement l’information et de sensibiliser davantage les travailleuses et les travailleurs à leurs droits et à leurs responsabilités en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d’emploi*.

Des changements ont été apportés afin de moderniser les mécanismes de réception des réclamations et d’enquête, en vue de favoriser le règlement rapide des réclamations, améliorer la prestation de services et réduire les délais d’attente.

Les modifications apportées à la structure du programme ont permis de réorienter une partie des ressources attribuées au règlement des réclamations pour se concentrer principalement sur les inspections de lieux de travail ainsi que sur la formation et la sensibilisation, et pour informer les employeurs et les employés de leurs responsabilités. Cela aidera le ministère à atteindre ses objectifs en matière de conformité.

Les réclamations relatives aux normes d’emploi sont dirigées vers un centre de traitement situé à Sault Ste. Marie. Il est possible de présenter en tout temps une réclamation par voie électronique, ou encore procéder par la poste ou par télécopieur. À l’étape de l’enquête initiale, le Centre provincial des demandes d’indemnité traite plus de 16 000 réclamations de cette nature par an, et il reçoit plus de 36 000 appels téléphoniques et des milliers de documents. Il est possible d’adresser une réclamation par télécopieur en se rendant dans un centre ServiceOntario.

Relativement aux normes d’emploi, l’Unité de l’administration des fonds en fiducie garde en fiducie et remet les fonds relatifs aux ordres de paiement et aux avis de contravention, ainsi que les indemnités en cas de faillite ou de mise sous séquestre. Les relations avec les agences de recouvrement en cas de non-conformité des employeurs aux avis et aux ordonnances sont gérées par cette Unité. Au bilan, ce service administre chaque année une somme en fiducie de l’ordre de douze à quinze millions de dollars, selon les dispositions législatives du programme. Depuis 2004, le programme a récupéré plus de 90 millions de dollars en salaires et autres qui étaient dus à des travailleuses et à des travailleurs vulnérables.

## Inspections préventives

Outre les agentes et les agents des normes d'emploi (ANE) des bureaux régionaux qui mènent les enquêtes, le programme emploie des agentes et des agents qui mènent des inspections préventives. Au total, 30 agentes et agents des normes d'emploi seront sur le terrain pour l'exercice 2012-2013.

Les inspections préventives constituent un aspect important des démarches du ministère pour assurer l'observation de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Ces agentes et ces agents vont procéder à au moins 2 500 inspections préventives au cours de l'exercice 2012-2013 (en comparaison de 1 800 inspections en 2011-2012 et de 1 100 inspections en 2010-2011); ils continueront de cibler les secteurs et les employeurs récidivistes, ainsi que ceux employant les travailleuses et les travailleurs les plus vulnérables.

Le ministère continuera à développer de nouveaux instruments et à rédiger de nouveaux documents destinés à améliorer la formation et la sensibilisation de manière à promouvoir l'observation de la loi et à réduire le nombre de réclamations.

## Formation, sensibilisation et partenariat

Le Programme des normes d'emploi a préparé une campagne de formation, de sensibilisation et de partenariat à l'intention des employeurs de différents secteurs. De plus, on est en train d'établir des mesures de soutien et des services qui renforceront la capacité des employeurs et des employés de régler eux-mêmes les conflits à mesure qu'ils surviennent. Parmi les mesures de soutien figurent six outils en ligne sur le site Web du ministère du Travail.

Le Centre d'information sur les normes d'emploi répond aux demandes de renseignements généraux des employés et des employeurs concernant les droits et les responsabilités que leur confère la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Le Centre reçoit environ 30 000 appels par mois et fournit des renseignements dans 23 langues.

## Relations de travail

### Équité et stabilité des lieux de travail

L'objectif du ministère dans le domaine des relations de travail est de promouvoir, de soutenir et de protéger l'équité et la stabilité des lieux de travail dans l'ensemble de la province. Les activités de ce programme comprennent la préparation et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de services visant à promouvoir l'équité, l'équilibre et la productivité dans les relations de travail en Ontario. La principale activité consiste à fournir de façon efficace des services de règlement objectif des différends et de la formation dans les secteurs syndiqués de la province.

Des relations de travail stables sont essentielles à l'économie ainsi qu'à la capacité du gouvernement de produire des résultats en relation avec ses priorités clés que sont la santé, l'éducation et d'autres services publics.

### Règlement des différends

Les Services de règlement des différends (SRD) du ministère du Travail exercent un rôle fondamental dans le maintien d'une économie vigoureuse en encourageant des relations de travail stables en Ontario. Les SRD offrent un grand nombre de services aux employeurs et aux syndicats, notamment des services d'arbitrage et de médiation objectifs dans le cadre de négociations collectives, la nomination d'arbitres concernant l'arbitrage de droits et l'arbitrage de différends, l'offre de renseignements exacts et à jour en matière de négociations collectives pour toutes les industries et tous les secteurs, ainsi que la tenue d'ateliers de travail et de la formation aux employeurs et aux syndicats sur les « pratiques exemplaires » en matière de négociations collectives et d'établissement de relations effectives sur les lieux de travail, en se fondant sur un modèle de recouvrement des coûts appliqué à la médiation visant le règlement de griefs.

Les médiateurs des SRD aident les employeurs et les syndicats à négocier des ententes collectives en vertu de diverses lois relatives au travail, notamment la [\*Loi de 1995 sur les relations de travail\*](#), la [\*Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux\*](#), la [\*Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie\*](#), la [\*Loi de 2001 sur la négociation collective dans les services d'ambulance\*](#), la [\*Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne\*](#), la [\*Loi de 2008 sur la négociation collective dans les collèges\*](#), la [\*Loi sur l'éducation\*](#) et la [\*Loi de 2011 sur le règlement des conflits de travail à la Commission de transport de Toronto\*](#). Cette législation a trait à 11 500 négociations collectives en Ontario concernant environ 1,5 million de travailleuses et de travailleurs. Et chaque année, les SRD apportent leur soutien en matière de conciliation et de médiation dans 2 000 à 2 500 de ces cas. Au cours des dernières années, les SRD signalent l'obtention d'ententes sans perturbation du travail dans plus de 97 % des conventions négociées.

Le programme, qui fait la promotion de relations de travail stables et constructives, favorise les rapports productifs en milieu de travail dans l'ensemble de l'Ontario en offrant des renseignements impartiaux aux parties à la négociation et en fournissant de l'aide pour les négociations collectives qui sont dans une impasse. Les Services de règlement des différends mettent à la disposition des employeurs, des

syndicats, du public et du gouvernement des statistiques, des résultats d'analyse et des renseignements sur les grandes tendances en matière de négociations collectives. Ils conservent copie de plus de 11 500 conventions collectives concernant des employés ontariens syndiqués, ainsi que de toutes les décisions arbitrales en matière de droits et de différends, qu'on peut consulter pour aider à la négociation de conventions collectives et à leur administration.

Le programme continue de soutenir d'autres ministères, le secteur privé, les municipalités et les secteurs de l'éducation et de la santé en leur fournissant des services de médiation et d'arbitrage ainsi que des renseignements impartiaux sur la négociation collective. Le but est de maintenir un taux de règlement sans arrêt de travail d'au moins 95 %. Le programme continuera de fournir des conseils d'expert sur les relations de travail et des services de règlement objectif des différends relatifs aux négociations collectives afin de favoriser un règlement sans interruption de travail.

**Arbitrage**

Tous les ans, les SRD reçoivent et traitent plus de 1 250 demandes de nomination d'arbitres concernant l'arbitrage de droits et l'arbitrage de différends. Les arbitres sont choisis dans une liste de candidats qualifiés et sont nommés par le ministre. Cette liste est tenue à jour en collaboration avec le Comité consultatif syndical-patronal; celui-ci conseille le ministre en matière d'arbitrage. De cette façon, on s'assure d'un bassin de personnes expérimentées et acceptables aux yeux des parties en vue des nominations.

**Perspective sur les négociations collectives**

Pour 2012 en Ontario, d'importants employeurs et un vaste nombre d'employés des secteurs de l'automobile ainsi que des aliments et des breuvages, des secteurs municipal, de la santé et de l'éducation, du secteur universitaire et du gouvernement provincial sont appelés à négocier de nouvelles conventions collectives. Chez les grands employeurs, on pense à General Motors, à Chrysler Canada, à Ford Canada, à Brewers Retail, au réseau de franchises Food Basics ainsi qu'à Bombardier Aéronautique – DeHavilland Aircraft. Dans le secteur municipal, on pense à la municipalité et aux pompiers de Toronto. Dans le secteur de la santé, il reste à compléter des conventions collectives dans les Services de développement, de l'intégration communautaire et des sociétés de l'aide à l'enfance.

La Société canadienne du sang, de nombreuses maisons de soins infirmiers et de nombreux foyers pour personnes âgées devront renégocier leurs conventions collectives. Dans les milieux de l'éducation, toutes les conventions collectives entre les conseils scolaires de district et les enseignantes et enseignants des écoles élémentaires et secondaires devront être renégociées, et un bon nombre d'universités devront également négocier avec diverses unités de négociation. Des conventions collectives d'employés du gouvernement de l'Ontario arrivent aussi à échéance. En 2013, tous les secteurs de l'industrie de la construction tiendront des négociations en vue du renouvellement des conventions collectives. Il s'agit de plus de 1 500 dossiers distincts.

Les turbulences économiques ajoutent au défi de parvenir à une entente négociée concernant les conventions collectives. Au 13 mars 2012, les SRD étaient requis pour contribuer au règlement final d'au delà de 931 conflits de travail concernant plus de 271 700 employés. En outre, 2 499 autres conventions collectives concernant 574 322 employés viennent à échéance en 2012-2013. Environ la moitié (1 246) concerne le secteur parapublic et donnera lieu notamment à des négociations portant sur les conventions collectives entre tout le personnel enseignant et non enseignant et tous les conseils scolaires ainsi qu'avec les enseignants au niveau collégial, et entre la fonction publique de l'Ontario et le syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) et l'Association des employées et employés gestionnaires, administratifs et professionnels de la couronne de l'Ontario (AEEGAPCO).

Un nombre élevé de conventions collectives du secteur municipal (municipalités de Windsor, Brampton, Sudbury) et du secteur universitaire (York, Western) ne sont toujours pas renouvelées. En 2012-2013, le climat entourant les négociations collectives demeurera tendu; ces tensions se feront sentir sur de nombreux fronts avec tous les contentieux existants à cause des conditions économiques et des contraintes budgétaires.

**Promotion de pratiques exemplaires**

Les SRD ont aussi pour mandat de promouvoir des pratiques exemplaires en matière de relations de travail et de résolution de différends. La mise en fonction de nouveaux systèmes informatiques en 2012-2013 améliorera le service à la clientèle des SRD. Une meilleure gestion des données et de nouveaux moyens de communication fourniront des indicateurs permettant de déceler quels secteurs dans la collectivité pourraient obtenir davantage d'assistance, ce qui contribuerait à l'établissement de meilleures relations de travail.

**Solutions interactives**

Le Programme de solutions interactives des SRD est une initiative qui vise à aider les participants à parvenir à de meilleures relations avec leurs contreparties grâce à des programmes d'établissement de relations et à des activités communes de formation et de facilitation. La formation sur les méthodes fondées sur la négociation raisonnée renforce les compétences en résolution de problème, tant pour les négociations collectives que pour leur administration quotidienne. L'objectif est d'améliorer les relations entre les parties de manière à favoriser des relations de travail stables et à réduire les conflits de

travail ou à en raccourcir la durée.

Les SRD ont élargi les programmes de solutions interactives et ont rétabli un service de médiation des griefs, qui fonctionne selon un modèle de recouvrement complet des coûts. En conséquence, dix neuf groupes différents d'employeurs et de syndicats ont convenu de demander l'aide des SRD au moyen de ce service. De plus, les SRD ont tenu plusieurs ateliers de travail régionaux sur les méthodes efficaces d'administration des griefs et de résolution de problème, ce qui fait d'eux un chef de file des pratiques exemplaires en matière de relations de travail.

De plus, les SRD ont préparé 10 programmes sur mesure et mis sur pied un nouvel atelier de travail, intitulé « Au-delà de la table de négociations collectives », pour aider les parties à des négociations collectives. Un organisme d'accréditation patronale a fait appel aux SRD pour présenter un module de son programme d'attestation de formation en relations de travail, et les SRD ont effectué des présentations à deux conférences d'organisations syndicales et animé la conférence d'une confédération syndicale.

Les SRD continueront d'offrir des services de médiation concernant des griefs à titre de processus informel de règlement des conflits de travail, qui permettent de préserver ou d'améliorer les relations entre les parties au différend et qui contribuent à la stabilité des relations de travail tout en constituant une solution économique de résolution de différends de travail.

Selon un modèle de recouvrement complet des coûts, les SRD offrent de la formation, donnent des conférences et tiennent des ateliers de travail à l'intention des employeurs et des syndicats dans l'optique de la promotion de pratiques exemplaires en relations de travail en faisant appel à des solutions extrajudiciaires pour la résolution des différends et l'établissement de relations. La formation donnée sur la résolution raisonnée des problèmes, sur l'établissement de relations et sur la médiation des griefs s'est révélée être très efficace et aussi très appréciée par les employeurs ainsi que les syndicats.

## Organismes du ministère

Le ministère entend continuer à soutenir les priorités du gouvernement en matière de promotion de la création d'emplois et de la croissance économique en Ontario en contribuant à créer une économie plus concurrentielle, à réduire la pauvreté et à offrir des mesures de soutien efficaces aux personnes les plus vulnérables, à l'aide de ses programmes de santé et de sécurité au travail, des droits et responsabilités en matière d'emploi et des relations de travail. Pour ce faire, il bénéficie de l'appui des organismes ci-dessous :

### Santé et sécurité au travail

**Bureau des conseillers des travailleurs** – [Le Bureau des conseillers des travailleurs](#) fournit des conseils et des services de représentation, donne de la formation aux travailleuses et aux travailleurs blessés non syndiqués ou à leurs survivants, et les représente devant la CSPAAT et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, il apporte son soutien aux travailleuses et aux travailleurs non syndiqués, visés par l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* dans les causes relatives à des mesures de représailles devant la Commission des relations de travail de l'Ontario.

**Bureau des conseillers des employeurs** – [Le Bureau des conseillers des employeurs](#) fournit des conseils et donne de la formation à tous les employeurs de l'Ontario ainsi que des services de représentation principalement aux petits employeurs, c'est-à-dire à ceux qui comptent moins de 100 employés, pour ce qui touche aux questions relatives à l'assurance contre les accidents du travail dont sont saisis la CSPAAT et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, il apporte son soutien aux petits employeurs dans des causes relatives à l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, visant les mesures de représailles, devant la Commission des relations de travail de l'Ontario.

### Droits et responsabilités en matière d'emploi :

La Commission de l'équité salariale comprend le Bureau de l'équité salariale et le Tribunal de l'équité salariale.

**Bureau de l'équité salariale** – [Le Bureau de l'équité salariale](#) administre et applique la *Loi sur l'équité salariale de l'Ontario*, dont l'objet est d'éliminer la discrimination sexuelle systémique en matière de rémunération pour le travail majoritairement accompli par des femmes. Afin de mener à bien son mandat, le Bureau sensibilise et conseille les employeurs, les employés et les agentes et agents de négociation des secteurs public et privé pour les aider à mettre en place et à maintenir un système d'équité salariale sur leurs lieux de travail. Par ailleurs, le Bureau enquête sur les plaintes, veille à l'observation de la Loi sur les lieux de travail, cherche à régler les différends liés à l'équité salariale opposant les parties et émet des ordonnances exécutoires, au besoin.

**Tribunal de l'équité salariale** – [Le Tribunal de l'équité salariale](#), un tribunal administratif tripartite quasi judiciaire, statue sur les litiges tombant sous le coup de la *Loi sur l'équité salariale*.

Relations de travail

**Commission des relations de travail de l'Ontario** – [La Commission des relations de travail de l'Ontario](#) est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui assure, en fonction de plusieurs lois de l'Ontario, la médiation et l'arbitrage de diverses questions touchant à l'emploi et aux relations de travail, notamment aux appels de décisions rendues par les agentes et les agents des normes d'emploi et les inspectrices et les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail.

**Commission de règlement des griefs** – [La Commission de règlement des griefs](#) est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui assure la médiation et l'arbitrage des conflits de travail mettant en cause des employés de la Couronne de l'Ontario. Elle procure également des services financiers et administratifs à la Commission des griefs de la fonction publique, un organisme du ministère des Services gouvernementaux.

Deux autres organismes, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, relèvent du ministre du Travail, mais leur financement ne provient pas du Trésor.

[précédent](#) | [suivant](#)

 **Tweeter** 0

 **Like** 0

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

# Ministère du travail : Organigramme 2012–2013

ISSN : 1718-6811  
Diffusion : novembre 2013  
Dernière mise à jour : novembre 2013  
[Organigramme PDF](#)  [ 33.7 Ko / 1 page ]

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

- ▶ Quoi de neuf
- ▶ Actualité Santé et sécurité au travail
- ▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

- ▶  Alertes par courriel
- ▶  RSS

Suivez le ministère ▾

- ▶  Twitter
- ▶  YouTube
- ▶  Facebook

Le mandat du ministère, qui couvre les domaines clés de la santé et de la sécurité au travail, des droits et des responsabilités en matière d'emploi, des relations de travail et de l'administration interne, est d'établir, de communiquer et de faire respecter les normes en milieu de travail tout en promouvant une plus grande autonomie des lieux de travail. Une variété d'organismes, de conseils et de commissions spécialisés assistent le ministère dans son travail.

Les postes suivants relèvent du ministre :

- Sous-ministre
- Directeur général de la prévention et sous-ministre associé

Les postes suivants relèvent du sous-ministre :

- Sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration, Division des services internes d'administration
- Sous-ministre adjoint, Division des Opérations
- Sous-ministre adjoint, Division des Politiques de l'élaboration des programmes et du règlement des différends
- Directeur général de la prévention et sous-ministre associé
- Direction des communications et du marketing
- Attaché de direction du sous-ministre
- Groupement ITI pour l'économie et les transports
- Direction des services juridiques (ministère du Procureur général)
- Services de vérification interne (ministère des Finances)

Les postes suivants relèvent du directeur général de la prévention et sous-ministre associé :

- Direction des stratégies et de l'intégration
- Formation et programmes de sécurité
- Relations avec les intervenants et les partenaires

Le Conseil de la prévention conseille le ministre du Travail et le directeur de la prévention sur diverses questions en matière de santé et de sécurité au travail.

Les postes suivants relèvent du sous-ministre adjoint, Opérations :

- Direction des pratiques d'emploi
- Direction de la santé et de la sécurité au travail
- Région du Centre

- Région du Nord
- Région de l'Ouest
- Région de l'Est

Les postes suivants relèvent du sous-ministre adjoint, Politiques de l'élaboration des programmes et règlement des différends :

- Direction des politiques de l'emploi et du travail et des politiques ministérielles
- Direction des politiques de la santé et de la sécurité
- Services de règlement des différends
- Bureau de protection des emplois

Les postes suivants relèvent du directeur général de l'administration :

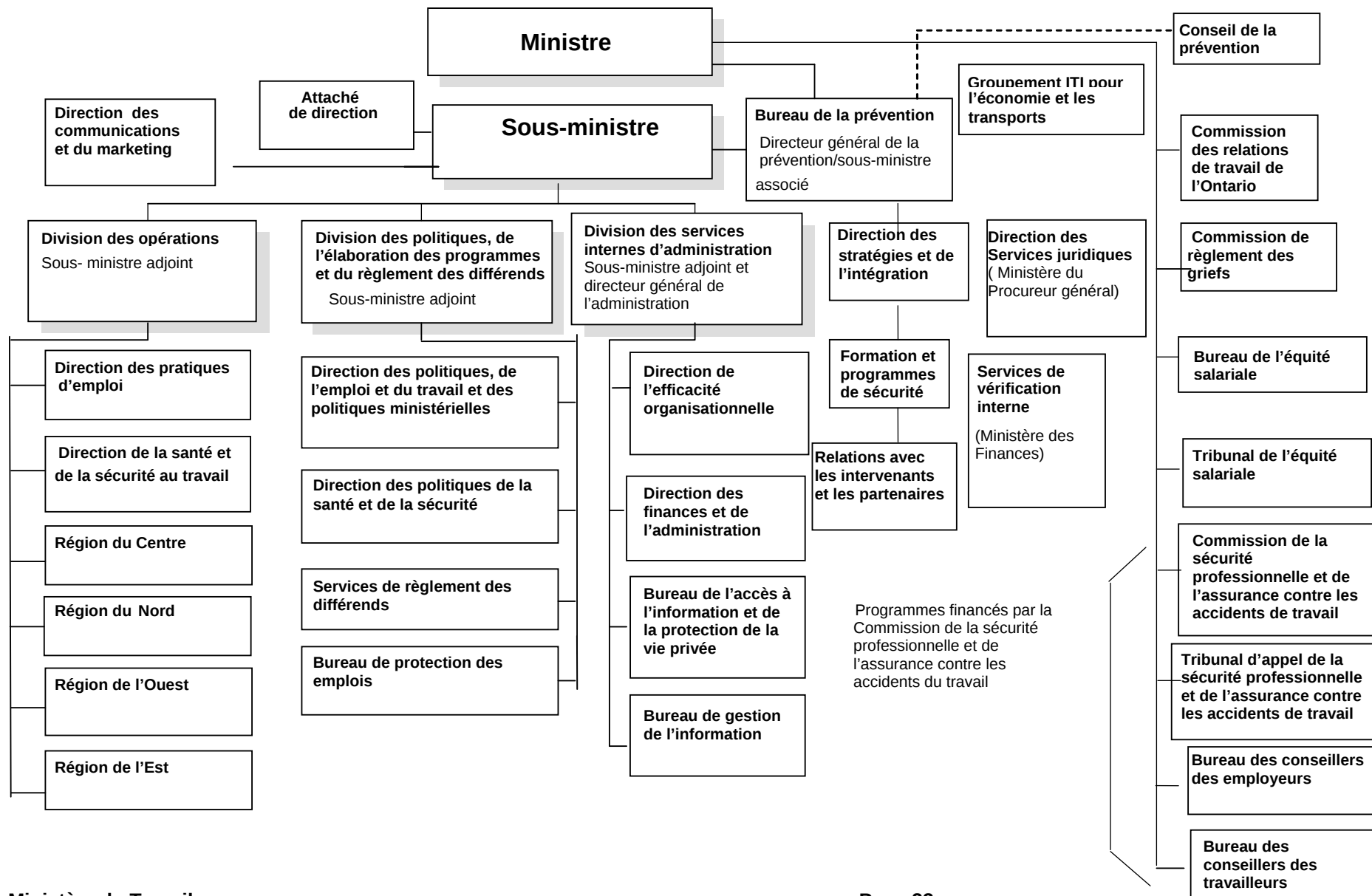
- Direction de l'efficacité organisationnelle
- Direction des finances et de l'administration
- Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée
- Bureau de gestion de l'information
- Bureau de l'innovation des activités

Même si elles fonctionnent de manière autonome vis-à-vis du ministère en ce qui concerne leurs fonctions quasi judiciaires, les dirigeants des agences suivantes relèvent du ministre pour ce qui a trait au fonctionnement opérationnel et aux politiques, et la plupart d'entre elles relèvent du sous-ministre pour ce qui a trait à leur fonctionnement administratif.

- Commission des relations de travail de l'Ontario
- Commission de règlement des griefs
- Bureau de l'équité salariale
- Tribunal de l'équité salariale
- Bureau des conseillers des travailleurs  
Programmes financés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- Bureau des conseillers des employeurs  
Programmes financés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail  
Programmes financés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail  
Programmes financés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

[précédent](#) | [suivant](#)



**MINISTÈRE DU TRAVAIL – ORGANIGRAMME 2012 - 2013**


Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

# Lois administrées par le ministère du travail en 2012-2013

ISSN : 1718-6811  
Diffusion : novembre 2013  
Dernière mise à jour : novembre 2013

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

▶ Quoi de neuf

▶ Actualité Santé et sécurité au travail

▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

▶  Alertes par courriel

▶  RSS

Suivez le ministère ▾

▶  Twitter

▶  YouTube

▶  Facebook

- [Loi de 2001 sur la négociation collective dans les services d'ambulance](#)
- [Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne](#)
- [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#)
- [Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi \(aides familiaux et autres\)](#)
- [Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux](#)
- [Loi de 1995 sur les relations de travail](#)
- [Loi sur le ministère du Travail](#)
- [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Loi sur l'équité salariale](#)
- [Loi de 1997 sur le règlement des différends dans le secteur public](#)
- [Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public](#)
- [Loi de 2007 sur la modernisation de la réglementation](#)
- [Loi sur les droits syndicaux](#)
- [Loi de 2003 sur la stratégie d'aide et de reprise suite au SRAS, partie I \(Congé spécial lié au SRAS\)](#)
- [Loi de 2011 sur le règlement des conflits de travail à la Commission de transport de Toronto](#)
- [Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail](#)

**Le ministère du travail a également des responsabilités en vertu de lois administrées par d'autres ministères :**

[Loi de 2008 sur la négociation collective dans les collèges](#)

- administrée par le ministre de la Formation et des Collèges et Universités. Cependant, le ministre du Travail intervient dans le mécanisme de conciliation, et la Commission des relations de travail de l'Ontario a des fonctions et des responsabilités en vertu de cette Loi.

[Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie, partie IX \(Pompiers : Relations de travail\)](#)

- le reste de la Loi est administré par le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

**Lois de « retour au travail » administrées par le ministre du travail :**

- [Loi de 1997 sur le traitement équitable des parents et des employés \(retrait de services par les enseignants\)](#)
- [Loi de 2008 sur la reprise des services de transport en commun de Toronto](#)
- [Loi de 2009 sur le règlement des conflits de travail à l'Université York](#)



Tweeter

0



Like

0

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

## Organismes, conseils et commissions (OCC)

ISSN : 1718-6811  
Diffusion : novembre 2013  
Dernière mise à jour : novembre 2013

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

▶ Quoi de neuf

▶ Actualité Santé et sécurité au travail

▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

▶  Alertes par courriel

▶  RSS

Suivez le ministère ▾

▶  Twitter

▶  YouTube

▶  Facebook

Sommaire des dépenses : organismes, conseils et commissions

| Crédit / Poste | Organismes, conseils et commissions                      | Chiffres Réels Provisoires Revenus 2011-2012 | Chiffres Réels Provisoires Dépenses 2011-2012 | Prévisions 2012-2013 |
|----------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|
| 1602-01        | Bureau de l'équité salariale                             | 0                                            | 3 210 500                                     | 3 438 200            |
| 1602-02        | Tribunal de l'équité salariale                           | 0                                            | 540 600                                       | 778 800              |
| 1603-01        | Commission des relations de travail de l'Ontario         | 525 000                                      | 13 458 600                                    | 13 840 700           |
| 1603-02        | Commission de règlement des griefs (voir la note 1)      | 0                                            | 2 466 700                                     | 2 786 600            |
| 1604-03        | Bureau des conseillers des travailleurs (voir la note 2) | 0                                            | 11 082 900                                    | 11 400 600           |
| 1604-04        | Bureau des conseillers des employeurs (voir la note 2)   | 0                                            | 3 467 800                                     | 3 844 100            |

**Note :**

[ 1 ] Tous les coûts de la Commission de règlement des griefs sont entièrement recouvrés auprès des ministères du gouvernement sous forme de remboursement de dépenses et auprès des employeurs de la Couronne et des syndicats sous forme de revenu :

|                                                  | 2011-2012 | 2012-2013 |
|--------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Recouvrements - ministères du gouvernement       | 1 239 900 | 1 271 100 |
| Revenus - employeurs de la Couronne et syndicats | 1 226 800 | 1 515 500 |
| Montant total recouvrable                        | 2 466 700 | 2 786 600 |

[ 2 ] Les montants indiqués sont des montants bruts entièrement recouvrables auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

La [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) et le [Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#), relèvent du ministre du Travail, mais n'apparaissent pas dans les prévisions des dépenses du ministère car ils ne sont pas financés par le Trésor.



0



0

- Ministère du Travail >
- Normes d'emploi
- Santé et sécurité
- Relations de travail
- Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

- ▶ Quoi de neuf
- ▶ Actualité Santé et sécurité au travail
- ▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

- ▶  Alertes par courriel
- ▶  RSS

Suivez le ministère ▾

- ▶  Twitter
- ▶  YouTube
- ▶  Facebook

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

# Information financière du ministère

ISSN : 1718-6811  
Diffusion : novembre 2013  
Dernière mise à jour : novembre 2013

## Dépenses prévues du ministère 2012-2013 (M \$)

Tableau 1a : Dépenses prévues du ministère 2012-2013 (M \$)

|                 | Dépenses prévues du ministère 2012-2013 (M \$) |
|-----------------|------------------------------------------------|
| Fonctionnement  | 299,1 \$                                       |
| Immobilisations | 0,6 \$                                         |
| Total           | 299,7 \$                                       |

## Dépenses prévues du ministère par programme 2012-2013 (M \$)

Tableau 1b : Dépenses prévues du ministère par programme 2012-2013 (charges de fonctionnement) (M \$)

| Nom de programme                                            | Dépenses prévues du ministère (charges de fonctionnement) (M \$) |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Programme d'administration du ministère                     | 23,2 \$                                                          |
| Programme de la Commission de l'équité salariale            | 4,2 \$                                                           |
| Programme des relations de travail                          | 24,6 \$                                                          |
| Programme de santé et sécurité au travail                   | 213,6 \$                                                         |
| Programme des droits et responsabilités en matière d'emploi | 33,5 \$                                                          |
| Total                                                       | 299,1 \$                                                         |

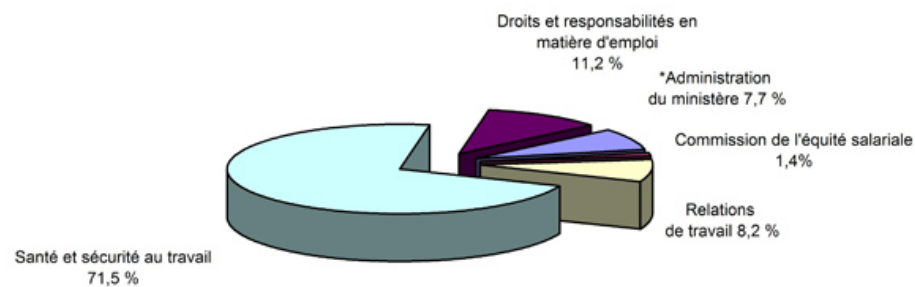
Tableau 1c : Dépenses prévues du ministère par programme 2012-2013 (charges d'immobilisations) (M \$)

| Nom de programme                          | Dépenses prévues du ministère (charges d'immobilisations) (M \$) |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Programme d'administration du ministère   | 0,0 \$                                                           |
| Programme de santé et sécurité au travail | 0,6 \$                                                           |
| Total                                     | 0,6 \$                                                           |

Note : Le total des dépenses prévues du ministère comprend les redressements de consolidation et autres redressements, conformément aux directives du ministère des Finances.

## Répartition des dépenses de base du ministère 2012-2013 (299,7 M \$)

Répartition des dépenses



\* Comprend le Bureau principal (22,0 %); les Services financiers et administratifs (12,6 %); la Direction de l'efficacité organisationnelle (6,0 %), les Services de communication (14,1 %); les Services juridiques (35,3 %); les Services de vérification (1,1 %) et les Systèmes informatiques (8,9 %).

### Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit

Les activités clés du ministère sont la prévention et l'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail, les droits et responsabilités en matière d'emploi et les relations de travail. Dans ce contexte, le ministère donne des conseils et des renseignements au gouvernement sur les questions touchant le travail et les lieux de travail; il établit et met en œuvre une stratégie provinciale en matière de santé et de sécurité au travail afin de garantir l'harmonisation des activités de santé et de sécurité parmi tous les partenaires du système; il désigne et finance les associations en santé et sécurité et en assure la surveillance; établit des normes applicables aux programmes de formation, aux fournisseurs de formation ainsi qu'à la formation et aux autres exigences pour l'agrément des membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité; il élabore les politiques; il établit des normes et des lois et veille à leur application; il mène des enquêtes; il informe les employeurs et les employés de leurs droits et responsabilités; il offre de l'aide pour négocier les conventions collectives et mettre en place des conseils d'arbitrage; il favorise l'établissement de rapports de travail axés sur la coopération; il veille à l'administration, l'interprétation et l'application des lois et règlements régissant les relations de travail.

Tableau 2 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit

| Crédits et programmes                          | Prévisions 2012-2013 \$ | Variations par rapport aux prévisions de 2011-2012 \$ | %      | Prévisions 2011-2012 [ 1 ] \$ | Chiffres réels provisoires 2011-2012 [ 1 ] \$ | Chiffres réels 2010-2011 [ 1 ] \$ |
|------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------|--------|-------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| Charges de fonctionnement et d'immobilisations |                         |                                                       |        |                               |                                               |                                   |
| Administration du ministère                    | 23 069 600              | 387 500                                               | 1,7    | 22 682 100                    | 22 614 100                                    | 22 124 201                        |
| Commission de l'équité salariale               | 4 217 000               | (109 100)                                             | (2,5)  | 4 326 100                     | 3 751 100                                     | 3 582 623                         |
| Relations de travail                           | 24 157 000              | 1 220 200                                             | 5,3    | 22 936 800                    | 23 438 800                                    | 21 923 065                        |
| Santé et sécurité au travail                   | 198 373 900             | 112 019 300                                           | 129,7  | 86 354 600                    | 86 051 200                                    | 85 166 702                        |
| Droits et responsabilités en matière d'emploi  | 33 452 400              | (4 769 200)                                           | (12,5) | 38 221 600                    | 37 161 600                                    | 39 031 685                        |
| Total, y compris mandats spéciaux              | 283 269 900             | 108 748 700                                           | 62,3   | 174 521 200                   | 173 016 800                                   | 171 828 276                       |
| Moins : Mandats spéciaux                       | 0                       | 0                                                     | 0      | 0                             | 0                                             | 0                                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                          |             |             |         |             |             |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|---------|-------------|-------------|-------------|
| Total à voter – Charges de fonctionnement et d'immobilisations                                                                                                                                                                                                                           | 283 269 900 | 108 748 700 | 62,3    | 174 521 200 | 173 016 800 | 171 828 276 |
| Mandats spéciaux                                                                                                                                                                                                                                                                         | 0           | 0           | 0       | 0           | 0           | 0           |
| Crédits législatifs                                                                                                                                                                                                                                                                      | 83 187      | (430 327)   | (83,8)  | 513 514     | 526 100     | 101 043     |
| Total du ministère – Charges de fonctionnement et d'immobilisations                                                                                                                                                                                                                      | 283 353 087 | 108 318 373 | 61,9    | 175 034 714 | 173 542 900 | 171 929 319 |
| Redressement des charges de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                               | 16 310 000  | 562 100     | 3,6     | 15 747 900  | 15 347 280  | 15 099 641  |
| Total comprenant le redressement de consolidation et autres redressements                                                                                                                                                                                                                | 299 663 087 | 108 880 473 | 57,1    | 190 782 614 | 188 890 180 | 187 028 960 |
| Actifs d' immobilisations                                                                                                                                                                                                                                                                |             |             |         |             |             |             |
| Administration du ministère                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 000       | 0           | 0       | 1 000       | 0           | 0           |
| Santé et sécurité au travail                                                                                                                                                                                                                                                             | 1 000       | (4 610 400) | (100,0) | 4 611 400   | 0           | 2 217 178   |
| Total à voter - Actifs d'immobilisations                                                                                                                                                                                                                                                 | 2 000       | (4 610 400) | (100,0) | 4 612 400   | 0           | 2 217 178   |
| [ 1 ] Les prévisions du dernier exercice sont redressées afin de refléter les changements relatifs à l'organisation du ministère ou à la structure de ses programmes. Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2012. |             |             |         |             |             |             |

[précédent](#) | [suivant](#)

 [Tweeter](#)

 [Like](#)

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

# Annexe I : Rapport annuel 2011-2012

ISSN : 1718-6811  
Diffusion : novembre 2013  
Dernière mise à jour : novembre 2013

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

- ▶ Quoi de neuf
- ▶ Actualité Santé et sécurité au travail
- ▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

- ▶  Alertes par courriel
- ▶  RSS

Suivez le ministère ▾

- ▶  Twitter
- ▶  YouTube
- ▶  Facebook

En 2011-2012, le ministère du Travail a soutenu la réalisation des priorités du gouvernement que sont la création d'emplois et la croissance économique, la lutte à la pauvreté et les soutiens efficaces aux personnes les plus vulnérables en œuvrant pour faire des milieux de travail des endroits sécuritaires, équitables, sains et stables, car c'est ce qui contribue à accroître la productivité, à protéger les travailleuses et les travailleurs vulnérables ainsi qu'à renforcer la concurrence, favorisant du même coup la création d'emplois et les investissements en Ontario.

Principaux domaines où des progrès ont été réalisés en 2011-2012 :

- En ciblant les entreprises ayant un mauvais dossier de conformité en matière de santé et de sécurité, la stratégie [Sécurité au travail Ontario](#) du ministère a eu pour effet de rendre les lieux de travail plus sécuritaires et plus sains;
- L'Initiative de modernisation des normes d'emploi a contribué à protéger les travailleuses et les travailleurs vulnérables, à rendre les lieux de travail plus équitables grâce à des inspections préventives axées sur les normes d'emploi, à éliminer le retard dans le traitement des réclamations, à améliorer la gestion des réclamations en matière de normes d'emploi ainsi qu'à augmenter les activités de sensibilisation dans les collectivités pour faire en sorte que tout le monde connaisse ses droits et ses responsabilités; et
- les activités du ministère dans le domaine des relations de travail ont permis d'établir et de maintenir des relations de travail stables grâce à des services efficaces de règlement objectif des différends et de formation pour accroître la productivité sur les lieux de travail.

## Accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail

En 2011-2012, le ministère a continué de marquer des progrès dans la mise en œuvre de sa stratégie Sécurité au travail Ontario. Voici un aperçu de ce qu'il a accompli :

- Il a procédé à 13 inspections éclair axées sur la santé et la sécurité dans l'ensemble de la province. Ces inspections portaient sur divers dangers précis dans de nombreux secteurs d'activité, notamment :
  - les fournisseurs de grues à tour industrielles
  - les constructions résidentielles/constructions résidentielles basses
  - les grues à tour en construction (RGT/Mississauga)
  - le forage minier au diamant
  - les mines à ciel ouvert, les carrières les sablières et les gravières
  - les plates formes d'accès aux constructions
  - la santé et la sécurité au travail en milieu industriel, jeunes et nouveaux travailleurs et travailleuses
- l'équipement de protection individuelle et industrielle
- la ventilation des mines
- la prévention et la lutte contre les infections

- l’entreposage et le rayonnage industriels
  - une campagne complémentaire ciblant les troubles musculosquelettiques
  - des métiers de la construction précis (béton, maçonnerie, parement, toits multicouche).
- Au 31 décembre 2011, il avait effectué plus de 59 000 visites sur place, soit au-delà de 32 400 lieux de travail, et il avait donné plus de 103 900 ordres.
  - Il a obtenu un taux de lésion avec interruption de travail de 1,4 par tranche de 100 travailleurs, dépassant ainsi son objectif de réduction qui est de 1,8. Cette réalisation est le résultat des efforts concertés du ministère du Travail et de ses partenaires du système, c’est-à-dire la CSPAAT et les associations de santé et sécurité.

Taux de lésions avec interruption de travail (LIT)

Figure 1: Taux de LIT

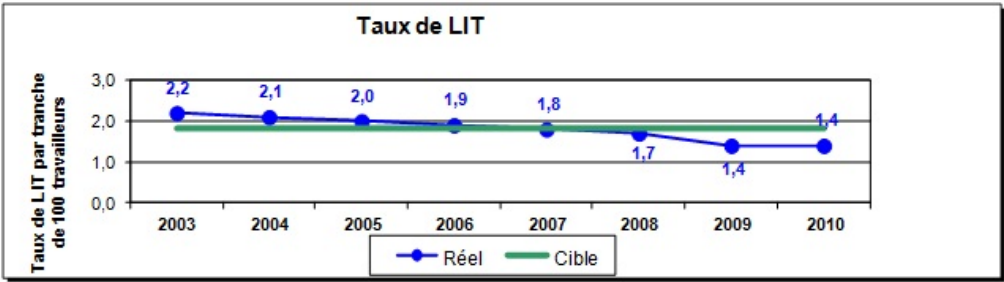


Tableau de données, figure 1 : Taux de LIT par tranche de 100 travailleurs

| Année | Réel | Cible |
|-------|------|-------|
| 2003  | 2,2  | 1,8   |
| 2004  | 2,1  | 1,8   |
| 2005  | 2,0  | 1,8   |
| 2006  | 1,9  | 1,8   |
| 2007  | 1,8  | 1,8   |
| 2008  | 1,7  | 1,8   |
| 2009  | 1,4  | 1,8   |
| 2010  | 1,4  | 1,8   |

- Il a incité plusieurs grandes municipalités à préparer des ententes en vue de mettre en commun de l’information sur les permis de construction, afin que les mesures de sensibilisation puissent être appliquées sur les chantiers de construction dont l’existence n’a pas été signalée au ministère.
- Il a collaboré avec les associations de santé et sécurité et les comités consultatifs prévus à l’article 21 pour parvenir à une planification intégrée et pour préparer et diffuser davantage de documents sur la santé et la sécurité à l’intention des intervenants, de manière à intervenir face aux dix formes de violation les plus courantes de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#).
- Il a exercé des activités de supervision technique et collaboré avec le Comité d'examen des mesures législatives relatives à la construction (CEMLC), le Comité provincial syndical-patronal de la santé et de la sécurité (CPSPSS) et son réseau de comités, la Direction de l’élaboration des politiques et des programmes de la santé et de la sécurité du ministère du Travail, ainsi que la Direction des services juridiques du ministère, à la rédaction de modifications au règlement sur la construction, ainsi qu’à la rédaction d’ébauches de nouveaux règlements sur l’oxyde de carbone, le bruit, les plates formes élévatrices suspendues, les plates formes de travail suspendues, les grues à tour et la maladie professionnelle.
- De concert avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et le Bureau de protection des emplois, il a mis sur pied un système avancé de liaison servant au soutien sur place afin de parvenir au règlement de problèmes d’application des règlements 572/99 et 213/91 de l’Ontario de manière plus efficace et dans de meilleurs délais, ce qui comprend le recours au « Système de gestion de l’information d’Emploi Ontario – apprentissage (EO-APPR) » du MFCU pour confirmer l’autorisation de travail dans les métiers pour lesquels la qualification professionnelle est obligatoire, et a contribué à la mise en place d’un service d’écoute et d’assistance téléphonique du MFCU.
- L’Unité des services de santé a lancé une initiative portant sur la ventilation des gaz d’origine cryogène des installations d’imagerie par résonance magnétique (IRM) dans les établissements

médicaux. Les hygiénistes du ministère se sont rendus sur les lieux de travail et examiné les problèmes de ventilation soulevés par l'IRM; ces visites se sont poursuivies au cours de l'exercice 2011-2012.

- L'Unité des services de santé s'est engagée dans des échanges avec l'Agence de protection et de promotion de la santé en vue d'une collaboration portant sur l'établissement d'approches à la mise au point et à la mise en œuvre d'un programme qui aidera les médecins à prendre la mesure de leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.
- Le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie a lancé une initiative en 2011-2012. Elle porte sur l'enregistrement des nouvelles entreprises. Les inspecteurs ont remis à celles-ci un CD-ROM contenant des renseignements sur la mise en place et le maintien d'un système de responsabilité interne sur les lieux de travail, ainsi que d'autres renseignements relatifs au ministère du Travail.
- Il a fourni des suggestions techniques et d'ingénierie en vue de révisions à apporter au règlement relatif aux chantiers de construction en matière de conception, d'essai et d'inspection des plates-formes de travail suspendues.
- Il a participé à la formulation de normes techniques comme la « Norme de sécurité pour les chariots élévateurs », les « systèmes de protection contre les chutes », la « Maîtrise des énergies dangereuses : Cadenassage et autres méthodes », les « Robots industriels et systèmes robotiques », les « grues mobiles » et les « plates formes suspendues », de l'Association canadienne de normalisation (CSA).

L'équipe des Services professionnels spécialisés a fourni des suggestions techniques et apporté son soutien aux inspectrices et aux inspecteurs du ministère ainsi qu'à divers comités partout en Ontario, notamment :

- Elle a fourni un savoir faire technique au sous-comité technique de la CSA sur la norme portant sur l'ergonomie au travail;
- elle a fourni des suggestions professionnelles et d'ingénierie en vue de révisions à apporter au règlement relatif aux chantiers de construction en matière de conception, d'essai et d'inspection de grues à tour;
- elle a établi des relations avec des partenaires des gouvernements fédéral, provinciaux et des territoires, ainsi qu'avec des intervenants de l'extérieur, par l'entremise d'initiatives comme le travail en comité avec le bureau national du SIMDUT sur des enjeux liés à l'harmonisation, à la réglementation et à la conformité, ainsi qu'au système général harmonisé; et
- elle a fourni des suggestions concernant des normes techniques de la CSA, par exemple sur la gestion du travail en espace clos, sur la santé et la sécurité et les nano objets, sur la protection faciale et des yeux, sur la protection des premiers intervenants en cas d'accident chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) et sur la protection de l'ouïe.

Le ministère du Travail a également modernisé de nombreux volets de la réglementation relative à la santé et à la sécurité, notamment :

- Il prépare, sur une base annuelle, et met en ligne des plans d'application des règlements par secteur. Les plans portent sur les principaux dangers et problèmes de santé et de sécurité qui sont propres à des lieux de travail précis dans différents secteurs économiques, ils mettent l'accent chaque année sur l'observation de certains règlements et font état d'inspections éclairées prévues; et
- il a uni ses efforts à ceux des ministères des Finances et de la Formation et des Collèges et Universités, et à ceux de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail pour lancer un projet pilote de lutte contre l'économie clandestine et de conformité afin de tester les éléments d'un cadre de conformité à Ottawa et dans la région de York. Le projet pilote a été couronné de succès et a clairement établi qu'un cadre de conformité est très efficace. Les plans pour élargir ces activités à d'autres régions sont en cours.

**Mise en application des recommandations du Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail**

[La Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité au travail \(projet de loi 160\)](#) a reçu la sanction royale le 1<sup>er</sup> juin 2011. Elle crée le cadre légal par lequel le ministre chapeautera le mandat de prévention de la maladie et des accidents au travail. Les modifications apportées à la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) et à la [Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail](#) simplifient la mise en application des recommandations du Comité consultatif d'experts. Ces modifications renforceront le système de santé et de sécurité au travail, et procureront une meilleure protection aux travailleuses et aux travailleurs ontariens.

En 2011-2012, un conseil de la prévention intérimaire a été constitué pour donner des avis et proposer des orientations au ministre du Travail pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations fondamentales prioritaires, notamment la nomination de la directrice générale ou du directeur général

de la prévention et l'établissement des bases d'un organisme de prévention au sein du ministère du Travail.

Un nouvel organisme de prévention sera mis sur pied au sein du ministère; il assumera les responsabilités en matière de prévention qui sont passées de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au ministère du Travail le 1<sup>er</sup> avril 2012. Le Bureau de la prévention est dirigé par la directrice générale ou le directeur général de la prévention, qui est responsable de la préparation d'une stratégie de santé et de sécurité au travail devant servir à coordonner et à orienter le système ontarien de santé et de sécurité au travail. Cette personne fait rapport au ministre du Travail sur les priorités d'ordre stratégique et formule des avis et des recommandations concernant la prévention des maladies professionnelles et des accidents de travail.

Des accords de paiement de transfert ont été conclus avec six associations de santé et sécurité qui sont maintenant encadrées par le ministère du Travail; elles s'acquitteront d'un volet important du mandat de prévention en donnant de la formation et en offrant des services de consultation aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs dans l'ensemble de l'Ontario.

Non seulement améliorera-t-il la coordination sur le plan de la protection de la santé et de la sécurité au travail, le nouveau Bureau de la prévention préparera une stratégie provinciale :

- qui contribuera à conférer une meilleure protection aux travailleuses et aux travailleurs vulnérables (c.-à-d. les nouveaux travailleurs, les jeunes, les nouveaux immigrants et les travailleurs étrangers temporaires) par une formation obligatoire et un meilleur accès à du matériel documentaire sur la santé et la sécurité, multilingue et placé sur Internet;
- qui procurera un meilleur appui aux petites entreprises en améliorant l'accès à du matériel documentaire sur la santé et la sécurité et à du soutien;
- qui contribuera à renforcer la collaboration avec la CSPAAT, des organismes et des ministères ontariens, le gouvernement fédéral et les gouvernements municipaux en vue de cibler l'économie clandestine dans le domaine de la construction;
- qui protégera les travailleuses et les travailleurs contre les mesures de représailles prises par des employeurs pour avoir attiré l'attention sur des problèmes de santé et de sécurité au travail, en leur donnant accès aux services du Bureau des conseillers des travailleurs.

**Protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables**

En 2011-2012, le ministère a soutenu la **Stratégie de réduction de la pauvreté** du gouvernement et a continué d'améliorer la prestation de services et d'accroître les activités d'application de la loi. Voici un résumé de ce qu'il a accompli.

- Il a éliminé le retard dans le traitement des réclamations en suspens relatives aux normes d'emploi, en raccourcissant les délais d'attente pour les enquêtes sur les nouvelles réclamations et celles à venir, et en aidant davantage les employeurs à remplir leurs obligations grâce à la formation et à la sensibilisation.
- Il a apporté des changements au Programme des normes d'emploi actuel afin d'améliorer et d'accélérer les processus de réception et d'enquête pour les nouvelles réclamations.
- Il a accéléré le règlement des réclamations (27 640 réclamations réglées en 2010 2011 et un peu plus de 19 000 en 2011-2012) et il a évité un nouveau retard dans leur traitement en centralisant la réception des réclamations et en ayant recours à de nouvelles activités d'inspection, de formation et de sensibilisation.
- Il a perfectionné les systèmes informatiques de manière à améliorer la consultation électronique et la gestion des réclamations, il a examiné et mis à jour ses politiques et ses procédures et il a mis au point et mis en œuvre de nouveaux mécanismes de gestion et de communication des données.

En outre, le ministère a réalisé d'autres progrès concernant l'application des normes d'emploi :

- il a procédé à un peu plus de 2 200 inspections préventives chez des employeurs qui sont dans des secteurs présentant des risques élevés, qui ont des antécédents de non-conformité ou qui sont soupçonnés de ne pas respecter la loi;
- son Centre d'information sur les normes d'emploi offre ses services dans 23 langues (composer le 1 (800) 531-5551);
- il distribue des affiches et diffuse de l'information en 23 langues dans plus de 50 publications d'information ethniques en Ontario;
- il a mis en ligne deux nouveaux outils, portant le total à six, qui aident les employeurs ainsi que les travailleuses et les travailleurs à parvenir à une meilleure compréhension de leurs droits et de leurs responsabilités en vertu de la Loi;
- il a placé sur Youtube et sur le site Web du ministère du Travail trois vidéos sur les normes d'emploi qui traitent de l'observation de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, sur la façon de loger une

réclamation et sur ce à quoi il faut s’attendre au moment d’une inspection. Plus de 20 000 personnes ont consulté la vidéo intitulée « Connaissez vos droits », plus de 9 000 ont consulté celle intitulée « Dépôt d’une plainte relative aux normes d’emploi ».

Créer et maintenir des relations de travail stables

En 2011-2012, le ministère a continué de faire la promotion de l’équité, de l’équilibre et de la productivité dans les relations de travail en Ontario :

- il a fourni des services de règlement objectif des différends entourant des négociations collectives. Cela a permis d’obtenir un taux de règlement de **98,3 %** sans arrêt de travail (au 5 mars 2012), ce qui demeure supérieur à l’objectif de 95 %.

Figure 1 : Règlements sans grève ni lockout

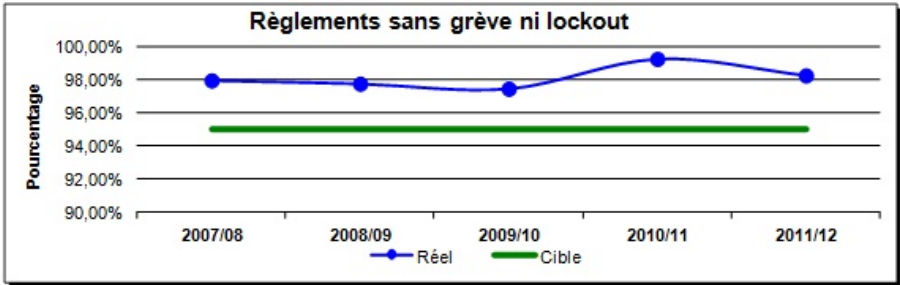


Tableau de données, figure 1 : Règlements sans grève ni lockout

| Année     | Réel | Cible |
|-----------|------|-------|
| 2007-2008 | 98,0 | 95    |
| 2008-2009 | 97,8 | 95    |
| 2009-2010 | 97,5 | 95    |
| 2010-2011 | 99,3 | 95    |
| 2011-2012 | 98,3 | 95    |

En 2011-2012, le ministère a maintenu sa prestation efficace de services de règlement objectif des différends et de formation dans les secteurs syndiqués de la province :

- Il a collaboré avec le secteur parapublic, les services sociaux et le secteur du commerce de détail dans une conjoncture économique difficile afin de promouvoir les pratiques exemplaires en matière de relations de travail.
- Il a soutenu d’autres ministères, le secteur privé, des municipalités ainsi que les secteurs de l’éducation et de la santé en leur fournissant des services de médiation et d’arbitrage et des renseignements objectifs sur les négociations collectives et en prêtant assistance aux parties au moyen de ses programmes de solutions interactives.
- Dans le cadre du Programme de solutions interactives, les Services de règlement des différends (SRD) ont préparé 10 programmes sur mesure ainsi qu’un nouvel atelier de travail afin d’aider les parties à des négociations collectives. Il s’intitule « Au-delà de la table de négociations collectives ». Il a été tenu à trois reprises, soit à Mississauga, à London et à Toronto, deux fois devant une salle comble. D’autres présentations sont prévues parce qu’il s’est formé une liste de personnes souhaitant y participer;
- les Services de règlement des différends se sont associés à l’Université Ryerson pour l’organisation et la tenue d’une conférence couronnée de succès sur les « Stratégies de négociation collective » qui s’adressait aux professionnels des relations de travail;
- les Services de règlement des différends ont amorcé une table de discussion provinciale avec le secteur des services de développement et les organismes d’aide à l’enfance. Ils ont jeté les bases de discussions centrales et de négociations complètes;
- les Services de règlement des différends ont apporté leur soutien aux parties dans plus de 19 médiations de griefs dont les coûts sont entièrement recouvrables;
- plus de 2 500 conventions collectives venaient à échéance en 2011-2012 et concernaient particulièrement le secteur des soins de santé et celui des services sociaux, le secteur municipal, le réseau de l’éducation et des services connexes, le secteur du transport, celui de la vente au détail, celui des services de gestion ainsi que celui des communications; et
- en 2011-2012, les Services de règlement des différends ont traité plus de 1 270 demandes d’appui à l’arbitrage et plus de 2 400 demandes d’appui à la conciliation.

Dépenses ministérielles réelles provisoires 2011-2012

Tableau 1 : Dépenses ministérielles réelles provisoires 2011-2012

|                            | Dépenses ministérielles réelles provisoires 2011-2012 (M \$) |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Fonctionnement             | 173,1 \$                                                     |
| Immobilisations            | 0,4 \$                                                       |
| Effectif (au 31 mars 2012) | 1 394,89 \$                                                  |

[précédent](#)

